



Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 juillet 2013

Le deux juillet deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Claude LINARES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 juin 2013

Membres Présents : MMES ALLOUL - MARTY – MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL – Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY – Brigitte PASCAL a donné procuration à Gérard CARLA – Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Nicolas AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Intercommunalité

1. Création de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée pour la gestion de biens indivis

A la suite de la dissolution de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée les biens ont été répartis entre les communes selon les conditions définies par arrêtés préfectoraux de 2010, 2011 et 2012, selon les besoins, avant de faire l'objet d'une mise à disposition du Grand Narbonne, du SIVOM Corbières Méditerranée, du CIAS Corbières Méditerranée ou enfin d'un transfert en pleine propriété du Grand Narbonne.

Seuls quelques biens échappent aux destinations listées et demeureront en propriété indivise des communes.

L'article L5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, il est créé pour leur gestion et pour la gestion des services publics qui s'y rattachent, une personne morale de droit public administrée selon les modalités prévues à l'article L5222-2 par une commission syndicale... ».

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une commission syndicale pour la gestion des biens suivants :

- Bâtiment administratif situé 1, Rue Jean Cocteau à Sigean
- Bâtiment situé Chemin du Récobre à Sigean
- Terrains situés à Sigean et cadastrés AW 146, 310, 312, 315, 342 et 345.

Les critères de répartition des biens entre chaque commune rappelés dans l'arrêté préfectoral n°2011349-0003 ont été réalisés en fonction de la contribution fiscale de chaque commune.

Ainsi les parts respectives de chaque commune sur les biens indivis sont réparties ainsi qu'il suit :

CAVES	1%
FEUILLA	0.5%
FITOU	5%
LAPALME	3.5%
LEUCATE	30%
PORTEL	2.5%
PORT-LA NOUVELLE	39.5%
ROQUEFORT	2%
SIGEAN	13%
TREILLES	3%



La décision de création d'une commission syndicale appartient au représentant de l'Etat dans le département et doit faire l'objet d'un arrêté.

A cette fin, les précisions suivantes sont proposées :

- Raison sociale : Commission Syndicale Corbières Méditerranée
- Représentativité : une commune, une voix. Chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés au sein des conseils municipaux respectifs.
- Siège social : Mairie de PORT-LA NOUVELLE, Place du 21 juillet 1844, 11210 PORT-LA NOUVELLE
- Comptable public de l'indivision : Monsieur le Trésorier Municipal de SIGEAN et LEUCATE
- Répartition des dépenses et des recettes :

CAVES	1%
FEUILLA	0.5%
FITOU	5%
LAPALME	3.5%
LEUCATE	30%
PORTEL	2.5%
PORT-LA NOUVELLE	39.5%
ROQUEFORT	2%
SIGEAN	13%
TREILLES	3%

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'une commission syndicale pour la gestion des biens suivants :**
- **- Bâtiment administratif situé 1, Rue Jean Cocteau à Sigean**
- **- Bâtiment situé Chemin du Recobre à Sigean**
- **- Terrains situés à Sigean et cadastrés AW 146, 310, 312, 315, 342 et 345.**
- **De solliciter Monsieur le Préfet de l'Aude pour la création de ladite commission dans les conditions sus énoncées.**
- **D'autoriser le transfert des biens indivis vers la Commission Syndicale Corbières Méditerranée.**

2. Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseils Municipaux

A partir du prochain renouvellement des Conseils Municipaux, les règles de détermination du nombre de délégués des Conseils Communautaires et les conditions de répartition entre les communes membres relèvent désormais de la loi.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit, à compter des prochaines élections municipales de 2014, une désignation des conseillers communautaires au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le Conseil municipal est élu au scrutin de liste. Le seuil retenu étant 1000 habitants.

L'article 9 de cette même loi indique que « la répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale ».

Ce même article de la loi du 16 décembre 2010 indique que le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés de deux manières :

Soit par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

Le nombre de siège total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord. Cette majoration possible de 25% maximum résulte de la loi du 31 décembre 2012 qui est venue modifier celle du 16 décembre 2010 qui limitait la majoration possible à 10 % maximum.

Soit, à défaut d'accord, par application du tableau fixant le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI, l'attribution des sièges intervenant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant entendu que les communes, qui ne peuvent pas bénéficier de la répartition des sièges en application de cette règle de la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau légal.

Pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté



d'Agglomération », il convient de partir du tableau de la loi du 16 décembre 2010 qui fixe à 48 le nombre de sièges d'un EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 149 999 habitants.

Ce chiffre de 48 est toutefois augmenté d'un siège de droit pour toutes les communes qui ne peuvent pas bénéficier théoriquement de la répartition des sièges, c'est-à-dire les communes dont la population est inférieure à 2 516 habitants (rapport entre la population municipale totale du Grand Narbonne : 120 801 / 48), soit 25 communes, ce qui porte l'effectif du Conseil Communautaire à 73 membres.

Toutefois, le nombre de sièges de droit excédant plus de 30 % des sièges prévus par le tableau, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'effectif minimal du Conseil Communautaire est ainsi porté à 80 membres.

C'est cet effectif qui serait retenu par le Préfet en cas d'absence d'accord entre les communes sur la répartition des sièges et qui conduit à une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donnant les résultats suivants :

Communes	Population Municipale	% de la Population Municipale	Nombre de sièges	% Nombre de sièges
Argeliers	1 808	1,50 %	1	1,25 %
Armissan	1 554	1,30 %	1	1,25 %
Bages	840	0,70 %	1	1,25 %
Bizanet	1 331	1,10 %	1	1,25 %
Bize Minervois	1 081	0,90 %	1	1,25 %
Caves	692	0,60 %	1	1,25 %
Coursan	6 050	5 %	3	3,75 %
Cuxac d'Aude	4 253	3,50 %	2	2,50 %
Feuilla	98	0,10 %	1	1,25 %
Fleury d'Aude	3 405	2,80 %	2	2,50 %
Fraïssé des Corbières	252	0,20 %	1	1,25 %
Ginestas	1 358	1,10 %	1	1,25 %
Gruissan	4 676	3,90 %	3	3,75 %
La Palme	1 527	1,30 %	1	1,25 %
Leucate	4 043	3,30 %	2	2,50 %
Marcorignan	1 163	1 %	1	1,25 %
Mirepeïsset	748	0,60 %	1	1,25 %
Montredon des Corbières	1 286	1,10 %	1	1,25 %
Moussan	1 806	1,50 %	1	1,25 %
Narbonne	51 039	42,30 %	32	40 %
Névian	1 327	1,10 %	1	1,25 %
Ouveïllan	2 346	1,90 %	1	1,25 %
Peyriac de Mer	1 035	0,90 %	1	1,25 %
Port la Nouvelle	5 713	4,70 %	3	3,75 %
Portel des Corbières	1 197	1 %	1	1,25 %
Pouzols Minervois	455	0,40 %	1	1,25 %



Raissac d'Aude	243	0,20 %	1	1,25 %
Roquefort des Corbières	971	0,80 %	1	1,25 %
Saint Marcel d'Aude	1 654	1,40 %	1	1,25 %
Saint Nazaire d'Aude	1 847	1,50 %	1	1,25 %
Sainte Valière	546	0,50 %	1	1,25 %
Sallèles d'Aude	2 580	2,10 %	1	1,25 %
Salles d'Aude	2 833	2,30 %	1	1,25 %
Sigean	5 377	4,50 %	3	3,75 %
Treilles	182	0,20 %	1	1,25 %
Ventenac en Minervois	534	0,40 %	1	1,25 %
Villedaigne	452	0,40 %	1	1,25 %
Vinassan	2 499	2,10 %	1	1,25 %
Total	120 801	100 %	80	100 %

Les dispositions de la loi du 31 décembre 2012 permettent de majorer de 25 % le nombre plafond de sièges (sièges du tableau + sièges de droit) de 73 pour le Grand Narbonne pour être porté à 91 sièges, mais à la condition qu'un accord local exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux intervienne sur la composition totale du Conseil Communautaire et sur la répartition entre les communes membres.

La loi fixe la date limite du 31 août 2013 pour trouver un accord local, étant entendu que quel que soit le cas de figure –accord local ou absence d'accord local– le Préfet devra arrêter le nombre total de sièges et la répartition entre les communes au plus tard le 31 octobre 2013.

Conformément à l'attitude qui est constamment recherchée de favoriser le travail en commun, le Bureau Communautaire élargi a étudié, lors de deux réunions des 9 et 26 avril 2013, plusieurs propositions respectant le poids démographique de l'ensemble des communes et a retenu celle de droit commun.

Le choix du Conseil Communautaire, réuni en séance le 23 mai 2013, s'est porté sur une répartition des sièges reprenant la proposition de droit commun (proposition 80 délégués) telle que présentée dans le tableau ci-dessus et constituant les strates suivantes :

- Commune de Narbonne : 32 délégués
- Plus de 4 500 habitants : 3 délégués par commune
- De 3 000 à 4 500 habitants : 2 délégués par commune
- Moins de 3 000 habitants : 1 délégué par commune

Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 mai 2013 sur les modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseil Municipaux,

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'Opter pour la recherche d'un accord local,***
- ***d'Accepter en ce sens, la proposition choisie par le Conseil Communautaire telle que définie ci-dessus qui fixe à 80 le nombre de délégués et ce, selon la répartition des sièges entre les communes membres définie par le tableau et les strates démographiques précités.***
- ***d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Finances locale

3. Subventions à l'association ROCK'VILLAGE pour les manifestations estivales

Comme l'an passé, les manifestations estivales seront animées par l'association ROCK'VILLAGE :

- 29 juin 2013 : fête de la musique
- 13 juillet 2013 : programme cabaret et variété
- 10 août 2013 : les Festéjades

Il est proposé de verser à l'association Rock'Village, pour le fonctionnement de ces manifestations :

- une subvention de 700 € à l'occasion de la fête de la musique,



- une subvention de 2 500 € à l'occasion de la soirée cabaret et variété,
- une subvention de 5 000 € à l'occasion des Festéjades

Soit une subvention globale de : 8 200 €

Pour les Festéjades, en temps opportun l'association fera éditer des affiches et des Flyers. Cette dépense sera remboursée par la commune de Portel-des-Corbières à l'association Rock'Village sur présentation des factures correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'accorder à l'association Rock'Village le versement d'une subvention globale d'un montant de 8 200 € pour l'organisation des manifestations estivales détaillées ci-dessus,*
- *De prendre en compte la dépense relative aux affiches et Flyers qui sera remboursée à l'association Rock'Village sur présentation des factures,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement des dites sommes*

4. E.D.F. : somme indûment prélevée pour une mise en place d'un compteur provisoire

Lors de la manifestation des Festéjades en août 2013 un compteur provisoire a été mis en place par E.D.F.

Il avait été acté entre EDF et la commune que ce compteur sera mis en place pour 3 jours. S'il a bien été déposé dans les délais fixés, l'abonnement n'avait pas été interrompu et avait continué de courir sur plusieurs mois. La somme de 344,22 € TTC a été indûment prélevée.

EDF procède au remboursement de la somme intégrale, en plusieurs règlements, par chèques auprès de BNP PARIBAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'acter le remboursement par EDF de la somme intégrale de 344,22 € TTC indûment perçue,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants*

5. Participation financière à l'association loisirs sport école dans le cadre de l'Eurorégion qui s'est déroulée à Port Leucate

L'USEP (union sportive de l'encadrement du premier degré) a organisé l'Eurorégion à Port Leucate du 10 au 14 juin 2013. Deux classes de l'école primaire, qui représentent trois niveaux CE2, CM1 et CM2, y ont participé,

Il est proposé une participation de 30 € par élève et le groupe était composé de 36 élèves, ce qui représente un montant de 1 080 €. Les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2013 et la directrice de l'établissement scolaire a sollicité une aide en date du 18 juin 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'accorder une participation financière de 1 080 € à l'association « loisirs sport école » dans le cadre de l'Eurorégion,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme.*

6. Remboursement à l'association des parents d'élèves l'acquisition de calculatrices

Chaque année des calculatrices sont offertes aux enfants qui entrent au collège, cette année 10 enfants sont concernés.

L'association des parents d'élèves a acheté ces calculatrices pour un montant de 145,10 € et il convient de les rembourser,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De verser à l'association des parents d'élèves le montant de 145,10 € correspondant à l'achat de 10 calculatrices pour les enfants qui entreront au collège à la rentrée de septembre 2013,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme*

7. Cimetière communal :

7.1 Tarif des concessions funéraires, parcelle de terre

La commune est en mesure de concéder quelques concessions funéraires (parcelles de terre au cimetière communal) à la suite de leur abandon, ce qui n'a pas été le cas depuis de nombreuses années.

Après recherches, il n'a pas été possible de retrouver la délibération fixant le tarif de vente des concessions de parcelles de terre du cimetière communal d'où la nécessité de fixer un nouveau tarif applicable à la vente des concessions funéraires, parcelles de terre au cimetière communal.

Toutes les concessions funéraires sont cédées pour perpétuité.



Il est proposé la tarification suivante :

Type de concession	Durée de concession	Coût du m ² de terre
Parcelle de terre	Perpétuité	100 € <i>Avec la répartition suivante : 70 % : part versée à la commune 30 % : part versée au C.C.A.S.</i>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'abroger les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs des concessions, (parcelle de terre au cimetière communal)*
- *De fixer les tarifs des concessions funéraires (parcelles de terre au cimetière communal) tels que ci-avant présentés*
- *Dit que les tarifs sont applicables à compter du 3 juillet 2013.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire*

7.2 Tarif des concessions funéraires nouvellement reprises

Lors du conseil municipal du 28 mai 2013, il avait acté la reprise de 7 concessions funéraires en état d'abandon. Le point précédent du présent conseil a défini le tarif des concessions funéraires notamment la parcelle de terre au m².

Il conviendrait de revaloriser le tarif de vente de concessions nouvellement reprises dont le détail figure ci-dessous :

Carré	Zone	Concession N°	Date achat	Valeur de la concession	Superficie en m ²
n° 3	A	0044	1877	300 anciens francs	6
n° 4	A	0074	1879	210 anciens francs	6
n° 4	A	0076	1923	105 anciens francs	3
n° 4	A	0085	1926	210 anciens francs	6
n° 4	A	0128	1921	210 anciens francs	6
n° 3	A	0143	1896	210 anciens francs	6
n° 6	B	0067	1970	165 nouveaux francs	3

Il est proposé de revaloriser le tarif de ces anciennes concessions reprises par la commune et d'appliquer pour ces anciennes concessions le tarif délibéré par délibération du point précédent, soit 100 € /M²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De revaloriser le tarif des anciennes concessions reprises par la commune (délibération n°049-2013) tel que défini ci-dessous en concordance avec les tarifs votés lors de ce même conseil*
- *Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 3 juillet 2013*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.*

Carré	Zone	Concession N°	Superficie en m ²	Nouveau prix de vente	Versés à la commune	Versés au C.C.A.S.
n° 3	A	0044	6	600 €	420.00	180.00
n° 4	A	0074	6	600 €	420.00	180.00
n° 4	A	0076	3	300 €	210.00	90.00
n° 4	A	0085	6	600 €	420.00	180.00
n° 4	A	0128	6	600 €	420.00	180.00
n° 3	A	0143	6	600 €	420.00	180.00
n° 6	B	0067	3	300 €	210.00	90.00



8. Budget principal :

8.1 DM1 budget principal : intégration des concessions cimetièrre (reprises et concédées) à l'actif du budget communal

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, la délibération du 6 mars 2013 est relative à la rétrocession d'une concession funéraire ; la délibération du 28 mai 2013 est relative à la reprise de concessions funéraires en l'état d'abandon ; délibération du 2 juillet 2013 est relative aux tarifs des concessions funéraires, parcelle de terre ; la délibération du 2 juillet 2013 est relative aux tarifs des concessions funéraires nouvellement reprises.

Il y a lieu d'intégrer les biens à l'actif communal d'une valeur de 3 659.12 €, et d'affecter un numéro d'inventaire à ces nouveaux biens. Le détail figure ci-dessous :

Carré	Zone	Concession N°	Valeur	n°inventaire
n° 3	A	0044	600 €	352-2
n° 4	A	0074	600 €	352-3
n° 4	A	0076	300 €	352-4
n° 4	A	0085	600 €	352-5
TOTAL			2 100.00 €	

Carré	Zone	Concession N°	Valeur	n°inventaire
n° 4	A	0128	600 €	352-6
n° 3	A	0143	600 €	352-7
n° 6	B	0067	300 €	352-8
TOUR	B	0021	59.12 €	352-9
TOTAL			1 559.12 €	

Il conviendrait aussi, et selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, de prendre une décision modificative n°1 au budget principal. Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver les écritures comptables ci-dessous

DM N°1	INTEGRATION DES CONCESSIONS CIMETIERES (reprises et concédée) A L'ACTIF DU BUDGET COMMUNAL				
SENS	SECTION	ARTICLE	chapitre	Montant en €	Montant en €
dépenses	INVEST	2116	041	3 659.12	
recettes	INVEST	1328	041		3 659.12
		TOTAL		3 659.12	3 659.12
		SOLDE		0.00	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'intégrer à l'actif les concessions du cimetière communal reprises et concédée pour une valeur de 3 659.12 € et d'affecter un numéro d'inventaire à chaque concession*
- *D'accepter la décision modificative n°1 au budget principal dont le détail figure ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.*

Arrivée de Frédéric FERRANDEZ

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

8.2 DM2 budget principal : vente de concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°...-2013, intégrant huit nouvelles concessions funéraires à l'actif du budget communal.

Il informe ses collègues que ces dernières vont être proposées à la vente et que d'ailleurs plusieurs demandes d'administrés ont été enregistrées en ce sens. Il rappelle que le 3 avril 2013, lors du vote du budget primitif, délibération n°041b-2013, ces ventes n'avaient pas été prévues.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il convient donc d'inscrire au budget principal les écritures d'ordre adéquates.

Il propose au vote la décision modificative n°2 comme exprimée ci-dessous :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	3 659.12 €	0.00 €	0.00 €
D-676 : Différences sur réalisat° (positives) transférées en invest.	0.00 €	540.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-192 : Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540.88 €
R-2116 : Cimetières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 659.12 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
Total Général		4 200.00 €		4 200.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'accepter la décision modificative n°2 au budget principal dont le détail figure ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.*

Commande publique

9. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle

Afin de concrétiser le projet de construction d'une école maternelle, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence, sous forme de MAPA, articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics a été lancé le 19 avril 2013 avec insertion dans le journal d'annonces légales « Libération » et sur le site de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 05 juin 2013,

Les offres ont été réceptionnées dans les formes et les délais réglementaires, conformément au procès-verbal rédigé lors de la commission d'appel d'offres en date du 07 juin 2013. A la suite du rapport d'analyse des offres et des négociations la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2013 propose l'attribution du marché au groupement conjoint :

SARL Françoise FERRIE, mandataire

BET VERGE/C.I.T.E.

BET MONTOYA

Pour un forfait de rémunération de 8,75 %

représentant un montant de : 23 625,00 € H.T. soit 28 555,50 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint : SARL Françoise FERRIE, mandataire, BET VERGE-C.I.T.E et BET MONTOYA pour un forfait de rémunération de 8,75 % représentant un montant de 23 625,00 € H.T. soit 28 555,50 € T.T.C.,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.*

Fonction publique

10. Contrat de travail : contrat aidé « emploi d'avenir »

Il conviendrait de passer un contrat aidé « emploi avenir » à compter du 1er septembre 2013.

La correspondance de Monsieur le Préfet de l'Aude, en date du 1er mars 2013 est relative aux contrats aidés et fait référence à l'arrêté du Préfet de Région en date du 05 février 2013.

La loi du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir ; les décrets du 31 octobre 2012 sont relatifs à l'emploi d'avenir et l'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste en emploi d'avenir à compter du 1er septembre 2013 pour les fonctions d'agent d'animation et d'agent technique à temps partiel à raison de 24 Heures hebdomadaires pour une durée de un an et renouvelable jusqu'à trois ans,*



- *D'autoriser par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir,*
- *De préciser que les crédits sont inscrits au budget communal.*

Urbanisme

11. Dénomination d'une nouvelle voie : Impasse de La Blanque

Il est proposé de désigner une nouvelle voie : impasse de La Blanque et l'attribution des numéros : 1- 3 - 5 - 7,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De valider la dénomination de cette nouvelle voie :*
 - *Impasse de La Blanque et l'affectation des numéros : 1- 3 - 5 - 7,*
- *De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents organismes concernés.*

12. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

. CU a	-	4	(Maître AYROLLES – Maître FABRE GUILHEM – Maître RICOUR GUILHEM)
. CU b	-	0	
. D.P.	-	4	(VANNIER – GAILLARD – EDF ENR Solaire/Bouloy)
. P.C.	-	3	(SCI BBC VERT – FUSTER – VAQUIÉ)

Avis des membres du Conseil « favorable »

. D.P.U.		3	(LEPRÊTRE/POIROT-PALCHINE - CASTILLO/DA SILVA – PICARD - GEA/LECOMTE)
----------	--	---	---

Personne ne veut préempter ? NON

13. LE GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération :

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

14. Communes forestières, fédération nationale : rapport d'activités 2012

15. P.N.R. de la Narbonnaise : bilan d'activités 2012 et fin du 1^{er} plan triennal 2012-2013

16 Skate Park

A la demande de Bruno TEXIER ce point a été inscrit à l'ordre du jour. Ce projet n'avait pas prévu au B.P. 2013 et de ce fait les crédits n'ont pas été prévus. L'estimation est de 50 000 €.

A la majorité il a été décidé de proposer cette réalisation lors du budget prévisionnel 2014.

17. T.I.G.F. redevance d'occupation du domaine public– année 2013

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé annuellement.

Application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance 2013 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de l'année 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année, soit une évolution de 13,55% pour l'année 2013 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité de 2007.

Le linéaire du réseau public de transport de gaz est de 137,17 mètres et la formule de calcul est la suivante : redevance [(0.035 euros x L) +100 euros] x 1,1363. L'état des sommes dues à la commune de Portel-des-Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2013 est de :

$$104.80 \times 1.1363 = 119,09 \text{ € (arrondi à 119 €)}$$



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à savoir :
- année 2013 : 119 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant,*
- *Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

18. CNRACL : rapport d'activité 2012

Ce rapport d'activité est consultable sur le site de la CNRACL <https://www.cdc.retraites.fr>

19. Agence technique départementale :

Le Conseil Général de l'Aude par correspondance en date du 14 juin 2013 propose, après une enquête réalisée en 2012, la création d'une structure autonome dont la mission serait de répondre aux besoins les plus prioritaires des collectivités.

Cette mission est présentée ce jour à l'association des maires quant aux modalités et conditions de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette structure. En fonction des communes intéressées pour adhérer à cette démarche, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin qu'elle soit opérationnelle dès 2014, devrait intervenir avant la fin de cette année.

20. Visite de sécurité de Lastours

1 avis défavorable a été émis par rapport au désenfumage

21. Compte rendu du conseil d'école du 20 juin 2013

Thérèse MARTY relate ce conseil d'école qui s'est très bien déroulé. Pour la rentrée 2013 les effectifs seront de 143 élèves (127 actuellement). Deux enseignants quittent cette école et trois nouveaux sont attendus pour la rentrée avec l'ouverture d'une nouvelle classe en primaire à la satisfaction de l'ensemble.

Le projet de construction d'une école maternelle pour la rentrée 2014 a reçu une approbation générale.

Le prochain conseil est fixé au Mardi 10 septembre 2013 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00